

ARRÊTÉ N° 2026/361

Objet :

Autorisation sous réserve de mise en location d'un logement

**Réf : GRA26-016 / Adresse 23 rue Jean Jaurès (2eme ét.),
81300 GRAULHET:**

Le Maire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment ses articles L.635-1 à L.635-11, R635-1 à R635-5 et ses articles L.511-1 à L.551-1,

VU le Code de Santé Publique, notamment ses articles R.1331-14 à R.1331-78 modifiés par le décret n° 2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2212-2 ;

VU la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renforcé dite « ALUR », et en particulier le chapitre 3 de son titre II « Renforcer les outils de lutte contre l'habitat indigne », section 3 « Améliorer la lutte contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne », articles 92 et 93,

VU le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclarations et d'autorisations préalables de mise en location de logements ;

VU les arrêtés n° LHAL 1634601A et LHAL1634597A du 27 mars 2017 relatifs aux formulaires CERFA de demande d'autorisation préalable de mise en location et de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location, ainsi que de déclaration de mise en location,

VU le décret du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent, modifié par la loi du 9 avril 2024 relative à l'habitat dégradé ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental du Tarn ;

VU la délibération n°137_2024 du Conseil de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 8 juillet 2024 relative à l'instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location, et la délégation de la mise en œuvre à la commune de Graulhet ;

VU la délibération n°2024/095 du conseil municipal du 11 juillet 2024 relative à l'instauration du permis de louer

VU la délibération n°220_2025 du Conseil de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 15 décembre 2025 relative à la prolongation du régime d'autorisation préalable de mise en location, et la délégation de la mise en œuvre à la commune de Graulhet, pour une durée d'un an à partir de la date anniversaire ;

VU la délibération n°2026/009 du conseil municipal du 28 février 2026 relative à la prolongation du permis de louer pour une durée d'un an ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation préalable de mise en location d'un logement sis 23 rue Jean Jaurès (ét.2) à Graulhet, déposée le 12/05/2026 et enregistrée sous le numéro n° 26-016 ;

CONSIDERANT le constat de visite du logement effectuée en date du 28/05/2026 par le service instructeur du permis de louer dans le logement faisant l'objet de la demande d'autorisation ;

CONSIDERANT que lors de la visite, il a été constaté au moins une anomalie pouvant porter atteinte à la sécurité de l'occupant, à savoir matériel vétuste inadapté (douille lumineuse séjourn) ;

CONSIDERANT que ce désordre relève d'infraction à l'article R 1331-31 du Code de la Santé Publique, et à l'article 2.5 du Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent, modifié par le décret n°2023-796 du 18 août 2023 article 4 ;

ARRÊTE

Article 1 : La mise en location du logement sis 23 rue Jean Jaurès à Graulhet, cadastré AR0565, ayant fait l'objet de la demande enregistrée sous le numéro 26-016 est autorisée sous réserve pour le bailleur de se conformer aux dispositions suivantes :

- Faire réaliser les travaux visant à lever les anomalies électriques ;

Observations/Informations :

- *Pour garantir un bon renouvellement d'air dans le logement et prévenir tout risque liés à l'humidité, il est recommandé d'équiper le logement d'un extracteur d'air mécaniques dans les pièces humides et des entrées d'air aux fenêtres des pièces sèches (article 2.6 du Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent) ;*

Article 2 : Le demandeur devra justifier de la mise en œuvre des mesures prescrites, sous un délai de 3 mois et avant la mise en location, auprès du service compétent (permisdelouer@gaillac-graulhet.fr / 05 63 42 85 50 - Place Elie Théophile, 81300 Graulhet). Il fournira la preuve et la conformité de ces travaux en fournissant une photo du luminaire réalisée après travaux.

Article 3 : Le présent arrêté doit être annexé au bail en cas de location. L'autorisation préalable de mise en location doit être renouvelée à chaque mise en location. Elle devient caduque s'il apparaît qu'elle n'est pas suivie d'une mise en location dans un délai de deux ans suivant sa délivrance.

Article 4 : La délivrance d'une autorisation préalable de mise en location est inopposable aux autorités publiques chargées d'assurer la police de la salubrité ou de la sécurité publique, ainsi qu'aux droits des occupants afférents aux mesures de police administratives édictées à ce titre.

Article 5 : En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, une autorisation en cours de validité peut être transférée au nouveau propriétaire du logement. Ce transfert prend effet à compter du dépôt par le nouveau propriétaire, auprès de l'autorité compétente, d'une déclaration de transfert, sous réserve de l'accord du bénéficiaire initial de l'autorisation.

Article 6 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31 068 Toulouse cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune, Monsieur le préfet, Madame la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet du Tarn et à la Caisse d'Allocations Familiales.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié par mail au propriétaire M. Busolin.

Graulhet, le 20 juillet 2026

Déposé en Préfecture le : **21 JUIL. 2026**

Publié le **21 JUIL. 2026**

Le Maire, Benjamin VERDEIL

